



Compte Rendu

Conseil Municipal, le mercredi 24 mars 2021 à 19h30

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme HUSER Vanessa, M. KERN Lucas, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme ACKER Christiane par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme SEEL Sandra par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme ANDLAUER Noëlla par pouvoir à M. BETTINGER Gilles

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : SPECHT Philippe

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT aux fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2021

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2021.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

3. Compte de gestion du Trésorier - Exercice 2020

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant le Compte de Gestion préparé par le Receveur Municipal permettant de :

- a) statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- b) statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- c) statuer sur la comptabilité des valeurs inactives :

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0
 Ne participent pas au vote : 0 exclus
 N'ont pas pris part au vote : 0

4. Compte administratif 2020

M. LAMBERT Claude

Après la sortie de Monsieur le Maire, Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2020.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré au moyen d'une note synthétique et brève telle qu'annexée au présent dossier, il est proposé au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire,

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		1 407 490,65		378 703,94		1 786 194,59
Opérations Exercice	2 630 365,76	1 643 734,78	3 722 518,41	4 217 141,50	6 352 884,17	5 860 876,28
Totaux	2 630 365,76	3 051 225,43	3 722 518,41	4 595 845,44	6 352 884,17	7 647 070,87
Résultats clôture		420 859,67		873 327,03		1 294 186,70
Restes à réaliser	500 146,71	181 519,00			500 146,71	181 519,00
Totaux cumulés	3 130 512,47	3 232 744,43	3 722 518,41	4 595 845,44	6 853 030,88	7 828 589,87
Résultats définitifs		102 231,96		873 327,03		975 558,99

- De constater les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'approuver le Compte Administratif 2020 et la note y relative.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 2 (M. SPECHT + 1 proc de Mme SEEL)

5. Affectation du résultat / Budget

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, informe le Conseil qu'au vu du Compte Administratif 2020, il propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020.

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :

- Budget excédent de : 873 327,03 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) la somme de 873 327,03 €.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

6. Contributions directes : fixation des taux

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	7,66 %
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)	17,38 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 20,83 %, soit le taux communal de 2020 (7,66 %) auquel s'ajoute désormais le taux départemental de 2020 (13,17%).

Compte tenu des recettes fiscales estimées, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du nouveau taux de référence de la TFPB (7,66% + 13,17%),
- De varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	21,06 %
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)	17,57 %

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

7. Constitution d'une provision pour créances douteuses

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Par délibération n° 2017-89 du 6 novembre 2017, la Commune a fait évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

- 10 % pour les créances de 24 à 36 mois d'ancienneté
- 50 % pour les créances de 36 à 48 mois d'ancienneté
- 100 % pour les créances de plus de 48 mois d'ancienneté

Ce qui donne le calcul (basé sur l'état des Restes à recouvrer au 31 décembre 2020) suivant :

Strate	RAR	2 à 3 ans 10 %	3 à 4 ans 50 %	Plus de 4 ans 100 %	Total provision
24 - 36 mois	968,22	96,82			96,82
36 - 48 mois	62,50		31,25		31,25
+ de 48 mois	10 500,90			10 500,90	10 500,90
TOTAL PROVISION		96,82	31,25	10 500,90	10 628,97

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire l'inscription d'une provision de 10.628,97 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Arrivée de Mme Sonia DAULL-ENTZ à 20h15.

8. Budget Primitif 2021

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal au moyen d'une note synthétique et brève telle qu'annexée au présent dossier, le Budget Primitif 2021 se résumant comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	5 103 100,00 €
Recettes de Fonctionnement	5 103 100,00 €

Dépenses d'Investissement	4 844 500,00 €
Recettes d'Investissement	4 844 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Budget 2021 et la note y relative,
- D'arrêter les prélèvements sur recettes de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement à 1 193 630,00 €.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

9. Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude Lambert, Adjoint au Maire, rappelle que le PPI, outil de programmation des investissements envisagés pour les trois ans à venir, tient compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation.

En se basant sur les informations financières de la collectivité, il nous renseigne sur la faisabilité de nos investissements.

C'est un document prospectif de référence, non seulement pour les élus mais aussi pour la population, qui doit être révisé chaque année en fonction des évolutions des investissements.

Il présente subséquemment le PPI pour les trois prochaines années.

DEPENSES HT	2021	2022	2023	2024
Capital des emprunts	Voir Budget primitif 2021	230 000,00	220 000,00	210 000,00
Subventions d'équipements (associations et particuliers)		40 000,00	40 000,00	40 000,00
Acquisitions foncières		300 000,00	150 000,00	150 000,00
Travaux de réseaux (voirie, électricité) et travaux sur bâtiments		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Rénovation énergétique des bâtiments communaux		600 000,00	600 000,00	600 000,00
Coeur de ville		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Prévention et sécurité (video		50 000,00	50 000,00	

surveillance)				
Ecole (informatique et mobilier)		25 000,00	15 000,00	
Culture			100 000,00	
TOTAL		1 445 000,00	1 375 000,00	1 200 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement tel qu'il est présenté.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

10. Epicerie solidaire : renouvellement de la convention de partenariat avec la Bou'sol

Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie

Madame Elodie JAUTZY-RUSSELL, Adjointe au Maire, rappelle qu'en 2010, les communes de Haguenau et de Schweighouse-sur-Moder ont confié, à l'association Bou'sol, nouvellement créée, la gestion d'une épicerie solidaire, située à Haguenau rue de la vieille île, afin de répondre aux besoins d'aide alimentaire des personnes en difficulté sociale.

L'épicerie solidaire propose à ses bénéficiaires d'acquérir, dans un lieu d'accueil convivial, des produits alimentaires et d'hygiène moyennant une contribution modique (10% de la valeur marchande des produits) pour une période déterminée et leur propose un accompagnement social individuel ainsi que des ateliers pédagogiques (gestion budgétaire, cours de cuisine, etc).

Afin de permettre à l'association de poursuivre l'exercice de ses missions, les deux communes ont conclu avec elle, par périodes successives de 3 ans, des conventions de partenariat matériel et financier.

Il est envisagé de renouveler ce partenariat au moyen d'une nouvelle convention et ce pour une durée de 3 années.

Ainsi, il pourrait être versé par le CCAS de la Ville de Haguenau et la Commune de Schweighouse-sur-Moder une subvention annuelle de fonctionnement attribuée selon les modalités suivantes :

- 1 € par habitant de chaque commune et par an, sur la base des chiffres de la population issus du dernier recensement de l'INSEE,
- Le solde restant sera supporté au prorata de la valeur globale des paniers délivrés aux bénéficiaires domiciliés sur le ban de chaque commune.

Le montant de la subvention à l'association Bou'sol s'élevait pour l'année 2020 à 5 623 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention susmentionnée (jointe en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

11. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'archiviste

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire expose que la commune a recours aux services d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de l'accompagner notamment dans le traitement de l'arriéré d'archives communales.

Par convention et son annexe en date du 3 décembre 2019, il avait été fixé à 3 jours le nombre de jours d'intervention de cet archiviste.

En raison d'un besoin supplémentaire, il est envisagé d'ajouter au moyen d'un avenant à la convention susmentionnée, 5 jours supplémentaires, et ce pour un montant additionnel s'élevant à 1 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention susmentionnée (joint en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

12. Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Schweighouse-sur-Moder est propriétaire d'un immeuble sis au 6, rue Marano, qui abritait en son temps la Halte-Garderie Les P'tits Loups. La commune ne souhaite plus garder ce bien dans son patrimoine et souhaitait s'en séparer dans le cadre d'une cession initialement prévue avec le docteur VOGT.

Par délibération n°2020DEL-044 en date du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal avait désaffecté et déclassé une parcelle d'une contenance de 4,80 ares et l'immeuble en vue de cette cession.

Suite au désistement du docteur VOGT, il est envisagé d'adjoindre à cette parcelle, une bande supplémentaire de terrain afin de répondre à la demande du futur acquéreur.

Une nouvelle parcelle a été établie par voie d'arpentage, et est cadastrée parcelle 231/1 section 20. Sa surface s'élève à 0,80 ares. Cette parcelle est sur-bâtie du bien affecté à un service public, à savoir une halte-garderie jusqu'à son transfert rue du Bocksberg. Ce bien a été désaffecté le 1^{er} septembre 2019. Il convient de se prononcer sur sa désaffectation et son déclassement du domaine public pour l'intégrer définitivement au domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle d'assiette susmentionnée et d'en prononcer le déclassement du domaine public vers le domaine privé communal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

13. Vente d'un bien communal ancienne halte-garderie Les P'tits Loups

M. SPECHT Philippe

Monsieur Dany ZOTTNER quitte la salle et ne participe pas au vote.

Suite au désistement du docteur VOGT concernant la vente d'un bien communal au 6 rue Marano, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Vincent ZOTTNER, employé municipal, souhaite se porter acquéreur de l'ancienne halte-garderie Les P'tits Loups, pour un montant de 180 000 € et ce conformément à l'avis des Domaines.

Il précise qu'une mention sera ajoutée à l'acte de vente afin que le bien demeure dans les années à venir un local d'habitation.

Les parcelles sont cadastrées section 20 parcelles n°228 et 231/1 d'une contenance totale de 5,60 ares.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder ce bien au prix de 180 000 € au profit de Monsieur Vincent ZOTTNER, dans les conditions ci-exposées,
- De décider que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- De charger Me RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte à établir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 24 voix

Contre : 1 voix (M. FRITZINGER)

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 2 (M. ZOTTNER + 1 proc de Mme ACKER)

14. Régularisation d'une parcelle communale / Consorts SIBLER

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Me PRIOZET, notaire à Haguenau car les enfants des époux Joseph SIBLER, décédés, ont trouvé un acquéreur pour leur maison natale située 10, rue des Chasseurs.

Toutefois, Me PRIOZET signale qu'aujourd'hui les enfants ne peuvent pas signer le compromis de vente étant donné que la parcelle 743 section 21 faisant partie de leur propriété n'a jamais été régularisée et appartient toujours encore au domaine privé de la Commune.

Comme pour la dernière cession (époux OTT), Monsieur Dany ZOTTNER propose d'appliquer le prix d'usage soit 10 000 € l'are. La parcelle communale ayant une contenance de 1,43 ares le prix de vente sera donc de 14 300 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder cette parcelle aux héritiers des époux Joseph SIBLER, décédés, au prix de 14 300 €,
- De décider que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- De charger Me PRIOZET, notaire à Haguenau, de la rédaction de l'acte à établir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

15. Acquisition des terrains des héritiers Georges GIESS

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les héritiers de M. Georges GIESS souhaitent vendre à la commune, les parcelles cadastrées section 18 n° 411 et 412, lieu-dit « Obere Weihermatt » d'une contenance totale de 7,61 ares.

Ces parcelles se situent pour une partie en zone N entrant dans le champ des coulées de boues et pour la partie haute en zone Nj entrant dans le cadre de l'emplacement réservé n° 4 du PLU c'est-à-dire l'élargissement de la rue du Vallon.

Il signale que le prix convenu pour l'acquisition de ces parcelles est de 95 € l'are soit pour cette opération un prix de 722,95 €, les frais de notaire étant à la charge de notre commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles aux héritiers Georges GIESS au prix de 722,95 €,
- De charger Me LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen, de la rédaction de l'acte à établir, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

16. Acquisition de terrains de Mme Marie-Thérèse FIX

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Mme Marie-Thérèse FIX domiciliée 4, rue Rottelsheim à KRIEGSHEIM qui souhaite vendre à la commune ses

parcelles cadastrées section 49 n° 16 et 17 d'une contenance totale de 48,48 ares au lieu-dit « Lentzenwoerth ».

Il signale que le prix convenu pour l'acquisition de ces parcelles est de 95 € l'are soit pour cette opération un prix de 4 605,60 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles de Mme Marie-Thérèse FIX au prix de 4 605,60 €,
- De charger Me LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen, de la rédaction de l'acte à établir, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

17. Acquisition d'une parcelle forestière de M. André GLUCK

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, donne connaissance au Conseil Municipal que M. André GLUCK domicilié 30, rue Principale 67670 WITTERSHEIM souhaite céder à la commune sa parcelle boisée cadastrée section 43 n° 37 lieu-dit « Lerchenberg » d'une contenance de 21,28 ares. Il signale que cette parcelle a été touchée par le passage de la nouvelle ligne électrique de haute tension et qu'il ne subsiste que quelques arbres.

Il informe le Conseil Municipal que notre technicien forestier a estimé cette parcelle boisée à 1 729,81 €. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle boisée de M. André GLUCK au prix de 1 729,81 €,
- De charger Me RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte à établir, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

18. Rétrocession de la voirie du lotissement du Krautgarten

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune a procédé entre 2013 et 2015, à la vente de terrains au lieu-dit Krautgarten, afin créer un lotissement.

Cet espace a été acquis par la société CM-CIC Aménagement Foncier, filiale du Crédit Mutuel, pour son aménagement et sa commercialisation. Ce lotissement a été autorisé par le permis d'aménager n° PA 067 458 15 R0001 en date du 10 septembre 2015, ce dernier prévoyant la réalisation d'une voirie.

Suite à la réalisation de l'ensemble des travaux et plus spécifiquement à l'ensemble des travaux de voirie, conforme au programme des travaux et aux prescriptions attendues en la matière, il est envisagé de rétrocéder en pleine propriété à la commune, à l'euro symbolique, les emprises de voirie pour les intégrer au domaine public de la commune et permettre ainsi à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, gestionnaire de voirie, de les entretenir.

Les emprises concernées sont cadastrées en section 50 parcelles n°373, 374 et 375.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles auprès de la société CM-CIC Aménagement Foncier à l'euro symbolique,
- De charger Maître Antonia CALDEROLI-LOTZ, notaire à Mundolsheim, de la rédaction de l'acte à intervenir, les frais de notaire étant à la charge du CM-CIC Aménagement Foncier,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent,
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

19. Convention avec l'Etablissement Public Foncier pour le droit de préemption

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 13 janvier 2021, il a été reçu en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé 26 rue Georges Wodli, appartenant aux conjoints SPRENG et cadastré sur les parcelles section 2, n° 143 (14a56ca en zone Ua) et section 50, n° 193/2 (0,85ca en zone N), d'une superficie totale de 15,41 ares.

Il s'agit d'un bien estimé à 280 000 € hors frais annexes par les domaines.

Par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020, une carence au titre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a été prononcée à l'encontre de la commune de Schweighouse-sur-Moder.

Cette carence a pour conséquence un transfert temporaire du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'autorité administrative de l'Etat.

En vertu de l'article L210-1 al 2 du Code de l'Urbanisme, l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace a proposé à l'Etat, en accord avec la commune et la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) titulaire légal du DPU, de lui subdéléguer par convention, le DPU.

Il est donc envisagé que l'EPF d'Alsace d'une part, préempte ce bien et d'autre part, qu'un portage foncier s'opère.

En effet, l'EPF d'Alsace a vocation à acquérir directement des biens pour y construire notamment du logement social, les porter et les gérer pendant 5 ans puis à les rétrocéder à la collectivité ou au bailleur social à un prix minoré selon le type de logement social proposé par l'aménageur.

Le bailleur social sollicité pour cette opération est Alsace Habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur l'acquisition par l'EPF d'Alsace du bien situé 26 rue Georges Wodli en vue d'une opération de construction de logements aidés,
- De permettre à Monsieur le Maire ou son représentant, de statuer sur toute demande de portage à venir opérée sur le ban communal par l'EPF,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 26 voix

Contre : 1 voix (Mme BURCKEL)

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

20. Main levée d'un droit de résolution

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me ADOLFF le 19 décembre 2018, M. et Mme Serge WAHL ont acquis un terrain 32 rue des Roseaux, section 22 parcelle 759/82 au lieu-dit Haslen d'une contenance de 5,83 ares.

Ces derniers souhaitent désormais vendre/donner le bien à leur fille.

Dans le cadre de la vente de cette parcelle entre la commune et les époux WAHL, deux charges avaient été inscrites au livre foncier au profit de la commune de Schweighouse-sur-Moder :

- Un droit à la résolution de la vente
- Une restriction au droit de disposer en garantie d'un engagement de construire dans un délai de 2 ans.

A la demande de leur notaire et du juge du livre foncier, il est demandé à la commune de signer un acte de main levée pour radier lesdites inscriptions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à cette vente,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de mainlevée des charges susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce y relative.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

21. Subvention à la Ville de Haguenau concernant le centre de vaccination

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire expose que la Ville de Haguenau porte un centre de vaccination avec le Centre hospitalier de Haguenau, avec l'appui des médecins et infirmiers libéraux sur le site de l'ancien Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) à côté du Centre hospitalier de Haguenau.

Les habitants de la commune éligibles à la vaccination étant principalement invités à se rendre sur ce site, il envisagé de verser une subvention de 10 000 € à la Ville de Haguenau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de la somme de 10 000 € à la Ville de Haguenau,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

22. Frais d'écologie 2020/2021 pour l'ABCM

M. EPPINGER Mickaël

Monsieur Mickael EPPINGER, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que les communes ont obligation de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune. Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires.

Compte tenu de la méthode de calcul, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait annuel 2020-2021 par élève à :

- 1 732,57 € par élève de classe maternelle,
- 531,50 € par élève de classe élémentaire.

Sur la forme, ces aides financières représentent des contributions obligatoires pour les écoles sous contrat d'association qui sont nécessairement inscrites au budget de la Ville. Pour les écoles sous contrat simple, elles constituent des participations facultatives obéissant au régime des subventions pour lesquelles le Conseil Municipal est appelé à se prononcer chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déterminer les forfaits communaux à hauteur 531,50 € par élève de Schweighouse de classe élémentaire et à hauteur de 1 732,57 € par élève de Schweighouse de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2020/2021,
- D'attribuer les subventions suivantes aux écoles privées sous contrat implantées sur le territoire de Schweighouse-sur-Moder, au titre de l'année scolaire 2020/2021,

	Maternelles	Elémentaires
Effectifs 2020/2021 total (hors ABCM)	149	266
Effectif élèves de Schweighouse ABCM	16	20
Coût des écoles publiques (hors	Total : 258 152 €	Moulin : 141 379 €

subventions et amortissements)		
Forfait communal	1 732,57 €/élève	531,50 €/élève
Subvention Collectif Bilingue	27 721,08 €	
Subvention ABCM Zweisprechichkeit		10 630,02 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

23. Subvention d'investissement ABCM

M. EPPINGER Mickaël

Monsieur Mickael EPPINGER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention du Collectif pour la Culture Bilingue concernant des travaux d'aménagement intérieurs.

Les travaux relatifs aux économies d'énergie représentent 18 187,20 €, subventionnés à 30% et les travaux de menuiserie internes sont chiffrés à 25 843,20 € et subventionnés à hauteur de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de la somme de 9 332,64 € au titre de ces travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

24. Subvention à La Muse

Mme CHAUDRON Isabelle

Madame Isabelle CHAUDRON, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la Muse a sollicité une subvention annuelle auprès de la commune de Schweighouse pour l'année scolaire 2020/2021. A ce jour, 71 enfants de la commune fréquentent l'association,

La participation de fonctionnement de 255 € par élève et par année correspond aux coûts réels de fonctionnement engendrés par l'école.

Au total, cela représente une subvention de 18 105 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de la somme de 18 105 € pour 2021 à l'association La Muse,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

25. Subvention projet collège

M. EPPINGER Mickaël

Monsieur Mickaël EPPINGER, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal, que par courrier en date du 15 février 2021, le Collège du Bois Fleuri a sollicité auprès de la municipalité une subvention pour financer un projet de jardin sec pour les insectes butineurs. Ce projet s'élève à 850 € selon le devis transmis.

Une visite guidée du jardin sera organisée pour les écoliers de l'école primaire Marelle-Moulin et ce à raison d'une fois par an.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de la somme de 250 € au titre du projet susmentionné au Collège du Bois Fleuri,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

26. Informatique école : demande de subvention

M. EPPINGER Mickaël

Monsieur Mickael EPPINGER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance et plus spécifiquement dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, les communes peuvent bénéficier de subvention de la part de l'Etat.

Il ainsi envisagé d'acquérir trois vidéoprojecteurs interactifs (VPI), deux chariots mobiles comprenant un meuble disposant de la connectique adaptée et de plusieurs ordinateurs portables dédiés, un Espace Numérique de Travail (ENT) ainsi que des ordinateurs portables supplémentaires à destination des enseignants et des licences de logiciels de bureautique.

Le montant total de ces acquisitions estimé s'élève à 37 K €.

Le taux de subvention escompté pour ces acquisitions s'élève à 70 % et ces acquisitions s'opéreront sur les années 2021 et 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du projet tel qu'exposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter dès à présent des subventions auprès de tout partenaire susceptible de financer ce type d'opération et de signer les éventuelles conventions à intervenir.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

27. Foncière du Haut-Barr

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Foncière du Haut-Barr.

En vertu de l'article R181-44 du code de l'Environnement, il doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal que par arrêté en date du 9 février 2021, la Préfecture du Bas-Rhin a délivré une d'autorisation environnementale à la Société Foncière du Haut-Barr.

28. Renégociation de l'emprunt

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des délégations qui lui ont été octroyées par le Conseil Municipal, il a été amené à renégocier en lien avec Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, le prêt avec le Crédit Mutuel.

Les conditions de ce prêt se décomposent désormais de la façon suivante :

Après 2020 et le remboursement du capital du prêt du Haslen d'un montant de 800 000 €, une nouvelle opération de désendettement est actuellement menée et fait l'effet d'une inscription au budget primitif de 2021.

Elle concerne le prêt du Crédit Mutuel mis en place le 25 novembre 2009 d'un montant de 2,8 M€ au taux fixe de 4,20 % l'an.

Après une renégociation sans frais du taux d'intérêt en date du 14 octobre 2014 qui passe à 3,95 % l'an, une démarche a été faite en vue d'un remboursement anticipé partiel d'un montant de 500 000 €.

L'opération est conditionnée au paiement d'indemnités de remboursement anticipé ce qui est incontournable au niveau d'un prêt « collectivité » à taux fixe, d'un montant de 95 459,91 €.

Au niveau des échéances trimestrielles de ce prêt dont la dernière échéance est fixée au 31 décembre 2029, le montant de la trimestrialité passerait de 51 019,65 € à 34 053,54 € soit une diminution de 16 966,11 €/trimestre.

Sur la base de 35 trimestres qui restent à honorer, cela représente un montant de 593 813,85 €.

Le gain au niveau des intérêts est de 93 813,85 € ce qui correspond quasiment aux indemnités à payer au titre de ce remboursement anticipé partiel.

Au 1er janvier 2021 l'encours de la dette s'élève à 6 067 724,53 € et au 31 décembre 2021 en tenant compte du capital à rembourser de l'ensemble des prêts ainsi que du remboursement anticipé de 500 000 €, l'encours de la dette s'élèvera en fin d'année à 5 356 724,53 € soit – 711 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision ci-exposée.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 2

Fait à Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,

Le 31-03-2021

M. SPECHT Philippe

